Quantic Dream et ses affirmations mensongères

Communiqué de PRESSE: Quantic Dream et ses affirmations mensongères

Le 9 avril dernier, Quantic Dream se fendait d'un communiqué de presse clamant victorieusement qu'un·e ex-salarié·e ayant porté plainte contre la société venait d'être débouté·e de toutes ses demandes, et que la justice avait confirmé qu' « *aucune ambiance « toxique » ne régnait dans l'entreprise* ».

Cette affirmation est mensongère.

Le jugement du 7 avril ne conteste aucunement les faits. Il casse le jugement précédent sur une technicité : le·a plaignant·e aurait réagi trop tard, et accepté « tacitement » les montages en ne s'y opposant pas immédiatement. (On soulignera l'ironie de reprocher à une victime de ne pas avoir réagi, alors qu'elle-même dénonçait la pression comme écrasante.)

Qui plus est, l'entreprise ne mentionne qu'un·e unique plaignant·e, dans une logique de vendetta personnelle. Or, **ce sont bien 5 ex-salarié·es de Quantic Dream qui ont porté plainte** contre leur ex-employeur au cours des 4 dernières années; **plusieurs ont eu gain de cause.**

Les points reconnus par la justice au cours des différents procès :

– **L'existence des photomontages** (qui n'a jamais été contestée par Quantic), ainsi que leur **caractère « homophobes, misogynes, racistes, ou encore profondément vulgaires »** (décision du 21/11/2019), **« dégradant »** (décision du 22/09/2020), **« bête et vulgaire »** (décision du 19/01/2018). La décision du 7 avril ne remet pas en cause ces conclusions, elle déclare uniquement que l'unique montage impliquant le·a plaignant·e parmi les 600 autres n'avait pas un caractère discriminatoire.

– **Le manquement à l'obligation de sécurité a été reconnu** pour un·e salarié.e dans la décision du 24/07/2018, sur laquelle Quantic Dream n'a pas fait appel. **La justice a donc bien reconnu la responsabilité de Quantic Dream** en tant que société dans les préjudices moraux des victimes. Elle était également reconnue pour un·e second·e salarié·e, c'est cette décision qui a ensuite été cassée le 7 avril pour des raisons annexes.

– Enfin, **« l'ambiance » toxique n'a pas été reconnue** par la justice puisque ce terme n'a **aucun sens judiciaire** ; mais précisons que **c'est Quantic Dream qui a soutenu au tribunal que cette ambiance régnait dans leur studio**, pensant que cela serait vu comme une circonstance atténuante pour l'existence des montages. (Perdu)

Ce dernier communiqué de Quantic Dream s'inscrit dans une **longue campagne de désinformation et d'acharnement judiciaire**, visant à **réduire au silence** tout discours qui ne rentrerait pas dans le récit officiel de l'entreprise.

Depuis 4 ans, **un groupe de salarié·es dénoncent collectivement des pratiques inacceptables** et subissent les attaques de l'entreprise et de ses relais médiatiques, qui visent autant à décrédibiliser ceux-ci qu'à effrayer les employé·es actuel·s.

Ces pratiques ont elles-mêmes été dénoncées à plusieurs reprises par la justice. Elles sont peut-être encore cours au sein du studio, et nous continuerons à les dénoncer et à offrir toute notre force syndicale aux employé·es qui souhaiteraient les combattre.

Communiqué de Presse En PDF

Téléchargement du PDF